

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-080**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PAR L'INSTALLATION D'UNE GUINGUETTE ESTIVALE**  
LAC DES VALLEES

**Le Maire de la commune de Vieillevigne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif aux bruits de voisinage,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 22 juillet 2011 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**CONSIDÉRANT** la demande du 22/02/2026 établie par Monsieur BOUSSEAU Florian en qualité d'exploitant de la « Bar'Avane » demeurant 24, l'Écotais à VIEILLEVIGNE, en vue d'installer une guinguette sur le domaine public communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur BOUSSEAU Florian est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal situé au Lac des Vallées en face de l'aire de Fitness, pour y installer une guinguette destinée à la vente de boissons fraîches et de la petite restauration.

L'emplacement est matérialisé sur les plans annexés.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est accordée pour la période du 8 mai 2026 au 30 août 2026, uniquement aux jours et horaires suivants :

- Le samedi de 16h à 22h
- Dimanche et jours fériés de 10h à 22h

L'occupant s'engage à :

- Ne pas s'installer lors d'évènements publics ayant lieu sur la commune.
- Retirer la roulotte chaque soir avant 22h30 et libérer entièrement l'espace occupé, en le laissant entièrement propre.

**ARTICLE 3** : L'occupant devra respecter les conditions suivantes :

- Maintenir en permanence la propreté des lieux et assurer l'évacuation des déchets par ses propres moyens.
- Respecter les règles de sécurité en vigueur (extincteur à bord, signalisation si nécessaire, etc.).
- Ne pas installer de structures fixes ou permanentes (terrasses, enseignes, etc.) sans autorisation complémentaire.
- Interdiction formelle de rejeter des eaux usées ou des déchets dans le domaine public ou le lac.
- La commune mettra à disposition un raccordement en eau potable pour les besoins liés à l'activité, sous réserve du respect des règles d'utilisation et de non-gaspillage.
- Présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents municipaux l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant les risques liés à l'activité.

**ARTICLE 4** : L'occupant sera redevable :

- Du droit de place pour l'emprise caravane, fixé à 0.25 euros par jour d'ouverture, selon le tarif en vigueur adopté par délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2025.

**ARTICLE 5** : L'occupant doit justifier d'une assurance couvrant les risques liés à son activité et à l'occupation du domaine public. Il est précisé que la commune décline toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident imputable à l'occupant ou à son activité.

**ARTICLE 6** : En cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée immédiatement par décision du Maire, sans indemnité ni préavis. La guinguette pourra être mise en fourrière aux frais de l'occupant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié au Registre des Arrêtés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 8 :** Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

**ARTICLE 9 :**

- Monsieur BOUSSEAU Florian
  - A Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur Maine
  - A monsieur le Responsable des Services Techniques
  - A Madame la Directrice Générale des Services
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieilleville, le 6 mars 2026

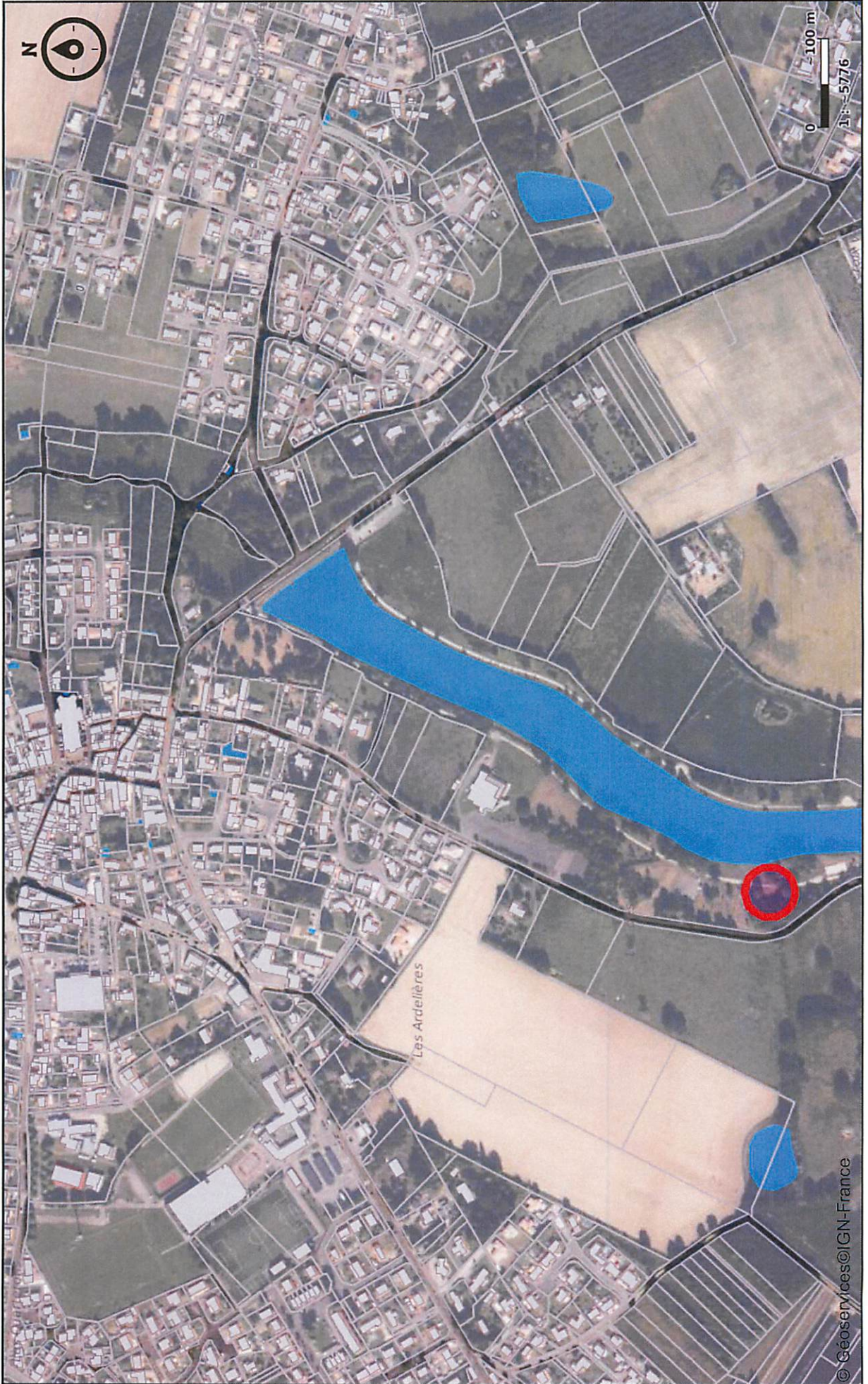
Le Maire,

  
Nelly SORIN



Publication en ligne le : **12 MARS 2026**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*



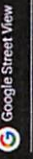


Partager

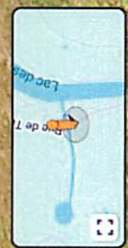


6176 Rue de Trianon

Veilleville, Pays de la Loire



sept. 2024 Voir plus de dates



Google Maps



**Votre Assureur-Conseil**

**SAMBRE ASSURANCES**

61 rue Gambetta  
59330 HAUTMONT

Tél : 03 27 39 86 99 - Fax: 03 27 39 90 50

E-mail : contact@sambre-assurances.fr

Code courtier : 00010280



**BOUSSEAU FLORIAN**

24 L'ECOTAIS  
44116 Vieillevigne

**En cas de sinistre, contactez les services d'Axeria iard au  
04 27 46 14 00**

Lyon, le 19/02/2026

**ATTESTATION D'ASSURANCE FOOD TRUCK**

La société **AXERIA IARD**, 26, rue du Général Mouton-Duvernet 69003 Lyon

Attestons par la présente, garantir par le contrat **N° CIRDE091377** souscrit au nom de **BOUSSEAU FLORIAN**, le bien suivant :

Remorque de plus de 750 kg, DIGUE 390T immatriculée HG-560-FA, activité BOISSONS ET APEROS

Date d'effet : 01/05/2026

**Garanties accordées**

**La responsabilité civile automobile**

- Défense Pénale et Recours suite à accident

**Les dommages au véhicule**

- Incendie du véhicule assuré
- Bris de glace du véhicule assuré
- Attentats - Actes de terrorisme
- Forces de la nature subies par le véhicule assuré
- Effets et objets personnels
- Tous risques marchandises et matériels transportés

**La sécurité financière**

- Perte d'exploitation 3 mois

**La Responsabilité Civile de l'Entreprise**

- Responsabilité civile exploitation
- Dommages immatériels non consécutifs avant et après livraison
- Protection Juridique

- Vol du véhicule assuré
- Dommages tous accidents subis par le véhicule assuré
- Emeutes - Mouvements populaires et actes de sabotage subis par le véhicule assuré
- Catastrophes naturelles
- Accessoires hors série
- Tous risques aménagements professionnels

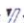
- Responsabilité civile après livraison
- Défense Pénale et Recours

Cette attestation est délivrée pour la période du 01/05/2026 au 30/04/2027 et n'implique qu'une présomption de garantie à notre charge.

Fait à Lyon le, 19/02/2026

**Axeria iard**  
**Sébastien SEUX**

*SAMBRE ASSURANCES*

✓ Certifié par  yousign

**Axeria iard**

26, rue du Général Mouton-Duvernet 69003 Lyon

Tél 04 27 46 14 00 Fax 04 27 46 14 76 [axeria.fr](http://axeria.fr)

S.A. au capital de 38 000 000 € - RCS Lyon B 352 893 200 - Siret 352 893 200 00050 - Entreprise  
régie par le Code des Assurances